

Que faire en cas de dégâts de gibier aux cultures ?

DÉGÂTS CAUSÉS PAR LES SANGLIERS

Période	Démarche / contacts
Du 1 ^{er} juin au 31 mars	Chasse et régulation sous la responsabilité du détenteur du droit de chasse <u>Contact</u> : président de l'ACCA ou le propriétaire en opposition
Du 1 ^{er} avril au 31 mai	La chasse du sanglier est fermée, il faut contacter le lieutenant de louveterie de secteur (pour avoir ses coordonnées, vous pouvez contacter la DDTM au 05.58.51.30.95).
Toute l'année	Le sanglier est piégeable par les exploitants agricoles sur autorisation préfectorale individuelle. Le formulaire de demande d'autorisation est à retirer et à retourner auprès de la FDGDON. <u>Contact</u> : FDGDON au 05.58.85.44.49
Indemnisation	Les dégâts de sanglier sur les cultures peuvent faire l'objet d'une indemnisation. Toutefois, il est conseillé en cas de dégâts au semis de ressemer le plus vite possible en mettant en œuvre des moyens de prévention (clôture) et de contacter le lieutenant de louveterie Si les dégâts persistent, il est possible de contacter la fédération des chasseurs pour demander un dossier de déclaration. La déclaration de dégâts devra être adressée à la FDCL par lettre recommandée avec accusé de réception Une seconde déclaration sera à retourner 8 jours avant la récolte La date de récolte doit être communiquée le plus tôt possible afin de rendre possible l'expertise 8 jours, y compris pour les cultures non maîtrisées par l'agriculteur (maïs doux, maïs semence). <u>Contact</u> : par courrier postal au 111 chemin de l'Herté, 40465 Pontonx-sur-l'Adour ou courrier électronique à contact@fdc40.fr

DÉGÂTS CAUSÉS PAR LES RENARDS

	Démarche / contacts
Du 2 ^{ème} dimanche de septembre au 31 mars	Chasse et régulation sous la responsabilité du détenteur du droit de chasse <u>Contact</u> : président de l'ACCA ou le propriétaire en opposition
Du 1 ^{er} avril au deuxième dimanche de septembre	La chasse du renard est fermée, il faut contacter le lieutenant de louveterie de secteur (pour avoir ses coordonnées, vous pouvez contacter la DDTM au 05.58.51.30.95) Il peut vous être délivré, sous condition d'être titulaire du permis de chasser, une autorisation préfectorale permettant de détruire à tir le renard sur les parcelles consacrées à l'élevage avicole sur demande par voie dématérialisée sur le site https://www.landes.gouv.fr/demarches-simplifiees-a8869.html <u>Contact</u> : la DDTM au 05.58.51.30.79, ddtm-chasse@landes.gouv.fr
Toute l'année	Le renard peut être piégé en tout lieu par les piégeurs agréés <u>Contact</u> : le piégeur agréé (pour avoir ses coordonnées, vous pouvez contacter la fédération des chasseurs au 05.58.90.18.69)
Indemnisation	Les dégâts de renards ne peuvent pas bénéficier d'indemnisation. Vous êtes invité à faire remonter vos dégâts à la FDGDON notamment pour le classement ESOD de l'espèce via une déclaration sur le site de la chambre d'agriculture : https://landes.chambre-agriculture.fr/gestion-de-l'entreprise/declarations-et-demarches/degats-nuisibles-ravageurs-fdgdon/ <u>Contact</u> : FDGDON au 05.58.85.44.49

DÉGÂTS CAUSÉS PAR LES CORNEILLES NOIRES

	Démarche / contacts
Du deuxième dimanche de septembre au 31 mars	Chasse et régulation sous la responsabilité du détenteur du droit de chasse <u>Contact</u> : le président de l'ACCA ou le propriétaire en opposition cynégétique
Du 1 ^{er} avril au 31 juillet	Il peut vous être délivré, sur demande, une autorisation préfectorale permettant de détruire (ou faire détruire) à tir la corneille par voie dématérialisée sur le site https://www.landes.gouv.fr/demarches-simplifiees-a8869.html <u>Contact</u> : la DDTM au 05.58.51.30.79. ddtm-chasse@landes.gouv.fr Vous pouvez également contacter le lieutenant de louveterie de secteur (pour avoir ses coordonnées, vous pouvez contacter la DDTM au 05.58.51.30.95)
Toute l'année	La corneille peut être piégée en tout lieu par les piègeurs <u>Contact</u> : le piègeur agréé (pour avoir ses coordonnées, vous pouvez contacter la fédération des chasseurs au 05.58.90.18.69)
Indemnisation	Les dégâts de corneilles ne peuvent pas bénéficier d'indemnisation. Vous êtes invités à faire remonter vos dégâts à la FDGDON pour notamment pour le classement ESOD de l'espèce via une déclaration sur le site de la chambre d'agriculture : https://landes.chambre-agriculture.fr/gestion-de-lentreprise/declarations-et-demarches/degats-nuisibles-ravageurs-fdgdon/ <u>Contact</u> : FDGDON au 05.58.85.44.49

DÉGÂTS CAUSÉS PAR LES BLAIREAUX

	Démarche / contacts
Du deuxième dimanche de septembre au dernier jour de février	Chasse du blaireau par tir de jour sous la responsabilité du détenteur du droit de chasse <u>Contact</u> : le président de l'ACCA ou le propriétaire en opposition cynégétique
Du deuxième dimanche de septembre au 10 janvier	Le blaireau peut être chassé par vénerie sous terre sauf en zone impactée par la tuberculose bovine (dispositif Sylvatub)
Toute l'année	Les interventions de régulation du blaireau peuvent être mises en œuvre par la louveterie <u>Contact</u> : le lieutenant de louveterie du secteur (pour avoir ses coordonnées, vous pouvez contacter la DDTM au 05.58.51.30.95)
Indemnisation	Les dégâts de blaireaux ne peuvent pas bénéficier d'indemnisation. Vous êtes invités à faire remonter vos dégâts à la FDGDON via une déclaration sur le site de la chambre d'agriculture : https://landes.chambre-agriculture.fr/gestion-de-lentreprise/declarations-et-demarches/degats-nuisibles-ravageurs-fdgdon/ <u>Contact</u> : FDGDON au 05.58.85.44.49

DÉGÂTS CAUSÉS PAR D'AUTRES ESPÈCES DE LA FAUNE SAUVAGE

	Démarche / contacts
Toute l'année	La réponse à apporter dépendra de l'espèce et de la période de l'année. <u>Contact</u> : la fédération des chasseurs au 05.58.90.18.69 qui pourra vous indiquer l'interlocuteur à contacter.

Lexique :

- Sylvatub : dispositif de surveillance de la tuberculose bovine dans la faune sauvage
- DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer
- ESOD : espèce susceptible d'occasionner des dégâts (nouvelle appellation des « nuisibles »)
- FDGDON : Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles - 55, Avenue Cronstadt, 40000 MONT-DE-MARSAN, 05.58.85.44.49